

Emploi des personnes handicapées

15,32 €
c'est le montant
de la hausse de
l'AAH au 1er
septembre

129
jours d'attente
en moyenne pour
obtenir une for-
mation.

28,5 %
de baisse des
plans sociaux au
premier se-
mestre.

12/07
lancement 2nd
plan santé au
travail.

35 000
emplois en plus
au 2ième tri-
mestre.

Chers amis,

En cette rentrée placée sous le signe de l'allongement de la durée du travail, la formation tout au long de la vie va devenir une nécessité. Nous ferons un zoom sur la prise en charge des frais annexes (déplacements, hébergement et repas) lorsqu'un demandeur d'emploi entame une formation financée par Pôle emploi. Bonne rentrée à tous !

Sophie Beydon-Crabette, responsable de la mission emploi FNATH
sophie.beydoncrabet@fnath.com

Aptitude physique à l'entrée dans la fonction publique

Les conditions d'aptitude physique à l'entrée dans la fonction publique viennent d'être modifiées. Cette annonce faite par Eric Woerth, ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique et Georges Tron, Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique met fin à des modalités de recrutement obsolètes. Seuls sont maintenant les critères en rapport avec le service. Les médecins agréés devront apprécier l'aptitude physique des candidats uniquement en fonction de l'activité qu'ils seront amenés à exercer.

Le parcours d'insertion professionnelle

Suite aux décrets n°2010-574 et 575 du 31 mai 2010, Pôle emploi propose depuis le 1er juin aux chômeurs en fin de droits ne percevant aucune allocation un parcours d'insertion professionnelle renforcé. Le demandeur d'emploi peut bénéficier d'une aide exceptionnelle pour l'emploi si ces ressources mensuelles ne dépassent pas 2 119.6 € pour une personne seule et 3 338.8 € pour un couple. Les demandeurs d'emploi éligibles peuvent per-

cevoir cette aide pendant une durée maximale de 182 jours à compter de leur adhésion au parcours d'insertion professionnelle renforcé.

Le demandeur d'emploi peut aussi bénéficier d'une formation ou d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion : CUI). L'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation est reconduite en 2010. Elle est versée par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi ayant débuté une formation en 2010 pendant une période comprise entre l'expiration de leurs droits à l'assurance chômage et le terme de la formation.

Aide aux frais associés à la formation (AFAF)

Principe

Les demandeurs d'emploi, qui suivent une action de formation financée par Pôle emploi, notamment une action de formation préalable au recrutement (AFPR) ou une action de formation conventionnée (AFC), et prescrite par Pôle emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), peuvent bénéficier d'une aide aux frais associés à la formation (AFAF). Cette aide est destinée à couvrir partiellement : les frais de transport, lorsque la formation se déroule à plus de 60 km aller / retour de leur lieu de résidence ; les frais de restauration et les frais d'hébergement. Tous les demandeurs d'emploi, bénéficiaires ou non de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF), peuvent bénéficier de l'AFAF.

Montant de l'aide

- frais de transport : 0,20 € / km à partir du 61ème km,
- frais de restauration : 6 € / journée complète de formation,
- frais d'hébergement : 30 € / nuitée.

Le montant des aides est limité à 665 € par mois et 2 500 € pour l'ensemble de la formation.

L'AFAF est exonérée de cotisations sociales, de CSG et de CRDS et n'est pas imposable.

L'attribution de l'AFAF n'est pas automatique ; le demandeur d'emploi doit en faire la demande auprès de Pôle emploi au plus tard dans le mois suivant la date de début de la formation.

Le remboursement des frais est effectué par Pôle emploi mensuellement, à terme échu ; la présence à la formation déclenche le versement.

L'indemnité pour frais d'hébergement n'est pas accordée lorsque des indemnités de frais de transport sont attribuées, ces 2 indemnités sont exclusives l'une de l'autre.

Le montant de l'aide est égal au nombre de kilomètres aller / retour (à partir du 61ème km) multiplié par 0.20 € multiplié par le nombre de jours de formation, aucun justificatif n'est nécessaire.

Les frais d'hébergement sont pris en charge lorsque la formation se déroule à plus de 60 km aller / retour du lieu de résidence du demandeur d'emploi.

Pour en obtenir le remboursement, l'intéressé doit fournir les justificatifs (facture d'hôtel acquittée).

La Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) et le Contrat de Transition Professionnelle (CTP).

Les salariés d'une entreprise de moins de 1000 personnes ou d'un établissement en redressement ou liquidation judiciaire concernés par une procédure de licenciement pour motif économique peuvent se voir proposer ces dispositifs par leur employeur. Ces deux dispositifs sont quasiment identiques et seul le lieu d'implantation de l'entreprise définit si vous relevez du premier ou du second.

En adhérant à l'un de ces dispositifs, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé qui vise la reprise d'un emploi ou d'une activité durable. Vous disposez d'un délai de réflexion de 21 jours. En cas d'acceptation, votre contrat de travail est réputé rompu d'un commun accord. Vous êtes alors dispensé de préavis.

Des allocations majorées

En CTP ou en CRP, les allocations que vous allez percevoir représentent 80% du salaire brut moyen des douze derniers mois si vous relevez de la CRP, vous touchez 80% de votre salaire brut si vous avez plus de deux ans d'ancienneté dans l'entreprise ; si ce n'est pas le cas, votre allocation est égale au montant de l'ARE. Par comparaison, c'est plus que l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) de Pôle emploi.

Le CTP et la CRP durent chacun douze mois, si nécessaire une formation qualifiante ou une reconversion professionnelle vous sera proposée. Si au terme des douze mois votre recherche d'emploi n'a pas abouti, des allocations ARE vous seront versées dans la limite des droits allocataires restants.

En cas de reprise d'activité si vous reprenez un emploi moins bien payé, vous pouvez percevoir, sous certaines conditions, une indemnité différentielle qui couvre la baisse de rémunération.

En CTP : si vous reprenez un CDI, un CDD ou une mission de travail temporaire de plus de six mois - ou si vous avez créé votre entreprise - vous pouvez percevoir une aide spécifique (l'Aide à la Transition Professionnelle) correspondant à une partie de ce qui vous restait dû.

A noter

Convention FNATH/AGEFIPH

Dans le cadre de la convention FNATH /AGEFIPH les journées de formations emploi se poursuivent en septembre et octobre 2010 : Caen le lundi 20 septembre, Rennes le mardi 21 septembre, Strasbourg le mercredi 6 octobre, Beaugency le mardi 19 octobre et Lyon le lundi 25 octobre. N'hésitez pas à vous informer auprès de votre groupement ou à contacter François Verny à l'antenne nationale 01 45 35 00 77.



EFFICACES SOLIDAIRES
Association
des accidentés de la vie
Association reconnue d'utilité publique

Mission emploi :

sophie.beydoncraet@fnath.com